

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 9 juin 2022 à 20 Heures 30**

Convocation en date du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de présents : 18

Nombre d'excusés : 4

Secrétaire de Séance : Danjou Danielle

Nombre de votants : 18

Présence de Madame Véronique CAHU, esthéticienne à Mortain, qui présente son projet d'un institut Spa dans l'ex- maison la presse Commune déléguée du Teilleul.

**1) BUDGET ANNEXE - BUDGET LOTISSEMENT « LA BUTTE ROUGE 2 » :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les dépenses et les recettes suivantes :

**BP 2022 SECTION DE FONCTIONNEMENT**

		<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>
011	Charges à caractère général	99 000.00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00
			74	Dotations et participations	0.00
65	Autres charges	15.00	77	Produits exceptionnels	15.00
042	Stocks	0.00	042	Variation des stocks	99 000.00
002	Résultat reporté	0.00	002	Résultat reporté	0.00
<b>TOTAL</b>		<b>99 015.00</b>			<b>99 15.00</b>

**BP 2022 SECTION D'INVESTISSEMENT**

		<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>
001	Solde reporté	0.00	001	Solde reporté	0.00
16	Rembt d'emprunts	0.00	16	Rembt d'emprunts	99 000.00
040	Stocks	99 000.00	040	Stocks	0.00
<b>TOTAL</b>		<b>99 000.00</b>			<b>99 00.00</b>

2) AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE, RUES DU  
MARCHE AU PORC, DES POTIERS, DU TERTRE, DU BAS, DE L'EGLISE –  
COMMUNE DELEGUEE DU TEILLEUL :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Objet du projet :

Le réaménagement des espaces publics de la Place de l'hôtel de ville, Commune déléguée du Teilleul doit être un projet « moteur » réalisé à court terme pour encourager et inciter les propriétaires à réhabiliter leurs biens immobiliers, dans le cadre d'une démarche de concertation et d'accompagnement à mener le long terme.

Nouvelle esquisse suite aux échanges avec les riverains et le paysagiste-conseil de l'Etat.

Esquisse validée le 12 mai 2022 par les riverains :

Les grandes lignes :

Demande du paysagiste-conseil de l'Etat : Place Villageoise/Simple/Fonctionnelle. Favoriser l'attractivité touristique. Mettre en valeur le patrimoine. Retrouver la nature en ville (eau/végétation). Répondre aux usages de la place.

Place haute : En accroche directe sur la mairie, cette place conserve la capacité de 3 places de stationnement sur pavés drainants. En partie basse, un muret accueille une petite place ombragée par des sujets de petite taille. Cet endroit est dédié à la convivialité par l'installation de mobilier urbain. Sous le porche, sens unique descendant.

Place basse : Un espace vert central est conservé pour, notamment, gérer de façon vertueuse les eaux de pluie et équipé pour de la convivialité. D'un côté, côté immeuble Véron, une voie en double sens, de l'autre un chemin piéton. En pied de maison, des massifs viennent égayer les façades. Stationnement : 3 places.

Rue des Potiers : Sens unique montant. Caniveau central. Marquage des entrées piétonnes par un jeu de pavés. Fleurissement en pied de mur. Stationnement : 8 places.

Rue du marché aux porcs : Sens unique montant. Caniveau central. Marquage des entrées piétonnes par un jeu de pavés. Fleurissement en pied de mur.

Rue du bas et du tertre : Ces voies restent en double-sens avec stationnement Rue du Tertre avec écluses.

Rue de l'église : sens unique descendant. Bande roulante de 3.50 m. Fleurissement en pied de mur. Stationnement : 4 places.

Chiffrage de la nouvelle esquisse :

Coût des travaux (Place de l'hôtel de ville ; Rues des potiers et du Marchés ; Rues du bas et du Tertre ; rue de l'Eglise) : 445 000 € ht + honoraires-divers (13%) : 57 850 €, soit total opération : 502 850 € ht.

Les financements sollicités :

Financements : DSIL/Etat : 88 800 € ; Conseil Régional : 100 000 € ; Conseil départemental 160 000 €.

D'autres financements sont à l'étude.

Observations des conseillers :

- Inquiétude sur le sens de circulation de la rue des Pottiers vu qu'il n'y a plus d'accès direct en descendant de la rue beaugard vers la rue des pottiers.
- Inquiétude sur la motivation des propriétaires de la place à réhabiliter leurs biens immobiliers vétustes malgré l'effort important de la commune sur l'aménagement de la place. (voir l'instauration d'impôts pour les logements vacants).
- Démarches engagées par la commune pour rencontrer des bailleurs pour trouver des solutions à ces biens à restaurer.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle esquisse.
- Approuve le programme de travaux ainsi présenté pour un coût de travaux estimé à 445 000 € ht.
- Sollicite l'accompagnement financier du Département/Contrat de pôle de service ; la Région ; l'Etat/Detr-Dsil et autres financeurs et autorise Mme le Maire à faire acte à candidature aux appels à projet.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives se rapportant à cette affaire.

3) VENTE DU LOGEMENT COMMUNAL SIS « 4 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE » LE TEILLEUL – OFFRE D'ACHAT :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Descriptif du logement :

Logement au-dessus de la mairie.

Consistance : Entrée ; Cuisine ; Séjour ; 3 chambres ; Salle de Bains ; WC ; Débarras.

Superficie environ : 93 m2.

Travaux à prévoir : compteur électrique à déplacer (actuellement à l'intérieur de la mairie) ; traitement de l'acoustique par rapport aux bureaux de la mairie (à étudier) ; la Gouttière (à revoir),

A prévoir les frais pour la mise en volumétrie et non une copropriété, vu que l'immeuble comprend une partie en domaine privé (logement à vendre) et une partie en domaine public (bureau de la mairie).

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition d'achat de Maître TURCZELL pour le logement communal 4 place de l'hôtel de ville Commune déléguée du Teilleul à 24 800 € net vendeur avec une prise en charge par l'acquéreur du transfert du compteur électrique du bureau de la mairie vers le logement. Acquéreur Mr Augustin PROTIN, né en 1986, habite à Vannes (Bretagne), acquisition pour résidence principale, natif de Lille. Mme le Maire l'a rencontré avec ses parents. Très confiante.
- Approuve les devis :
  - du géomètre cabinet Dominique BELLANGER à Vire Normandie (14) pour 1 950 € ht pour l'établissement d'un état descriptif de division en volumes.

- De MAPAMA à St Hilaire (50) pour 302,50 € pour diagnostics Amiante-DPE-Plomb-Sécurité électrique et pour 179€17 ht pour l'état parasitaire.
- Autorise Mme Le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'aboutissement de cette affaire, et notamment, l'acte de vente et acte pour la création de la mise en volumétrie ou copropriété.

#### 4) FRAIS FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU TEILLEUL – ANNEE 2022-2023 :

Coût moyen par élève pour l'année 2021 à l'école élémentaire du Teilleul : 777 € contre 788 € en 2020 comprenant les charges de personnel, les charges à caractère général, autres charges de gestion courante.

Pour information : Coût moyen par élève fixé par le Préfet 2020/2021 : 539,56 € école élémentaire ; 903,78 € école maternelle.

Certaines communes concernées par le paiement des frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2021-2022 demandent l'application du coût moyen fixé par le Préfet. Le Préfet a été interpellé sur le sujet.

#### Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe la participation qui sera demandée pour les élèves non-résidents sur la commune à 777 € par élève pour l'année scolaire 2022-2023.  
Cette somme sera proratisée si l'enfant a été scolarisé qu'une partie de l'année scolaire.

#### 5) ACCUEIL REFUGIES UKRAINIENS – PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT, EAU, ELECTRICITE... A LEUR ARRIVEE :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Mme KUNKEL rappelle le mail de Catherine FERNANDEZ, évoqué lors de la dernière réunion du conseil municipal, concernant la demande de l'association Centre Ukrainien de Fougerolles-du-Plessis pour l'accueil de réfugiés ukrainiens et la prise en charge des frais d'hébergement, d'électricité, d'eau... par la commune les premières semaines dans l'attente des aides éventuelles (Allocation logement...).

Des logements communautaires sont vacants sur la commune. La communauté d'agglomération du Mont Saint-Michel Normandie a validé le principe de mise à disposition de logements pour des réfugiés ukrainiens et la gratuité jusqu'à ce que le dossier Allocation logement soit monté.

Les loyers demandés pour un appartement T3, 270 € par mois et une maison T5 qui nécessite des travaux de rafraîchissement, 464 € par mois.

Observation : Mme DANJOU regrette que les loyers ne soient pas adaptés aux allocations obtenues.

#### Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Mme le Maire à signer 2 conventions, l'une avec la communauté d'agglomération pour la mise à disposition de logements communautaires pour des réfugiés ukrainiens dans le cadre de sa politique de soutien aux communes et l'autre avec l'association de Fougerolles du Plessis.

- Approuve de participer aux frais d'électricité, d'eau, assurance... lors de l'accueil de réfugiés ukrainiens dans des logements communaux ou communautaires dans l'attente qu'ils obtiennent des aides financières pour couvrir ses frais. Une copie des justificatifs des demandes d'aides financières devront être fournis à la mairie afin de continuer à bénéficier des aides de la collectivité.

L'association coordonnera l'installation des réfugiés : mise à disposition de mobilier ; rafraîchissement des logements ; ouverture des compteurs d'eau et d'électricité ; assurance...

#### 6) MODIFICATION DU PERIMETRE DU MARCHE HEBDOMADAIRE DU JEUDI :

Rapporteur : Sandrine CROCHET

Suite à la demande des commerçants ambulants d'ouvrir à la circulation la « Rue Beauregard » et de se regrouper sur la Place du Champ de Foire Commune déléguée du Teilleul afin de conforter le marché du jeudi, une rencontre a été organisée avec les commerçants ambulants, les sédentaires, et les élus en charge du marché. Cette nouvelle organisation a été validée par l'ensemble des personnes concernées.

#### Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend note de l'arrêté du maire en date du 18 mai 2022 modifiant le règlement du marché du jeudi hebdomadaire, comme suit :

- Le marché hebdomadaire d'approvisionnement ou autre du jeudi, de 9 heures à 13 heures, se tiendra exclusivement sur la place du champ de Foire commune déléguée du Teilleul.

Toute vente ou exposition sur la voie publique sans autorisation est interdite en dehors des emplacements définis ci-dessus.

- Le stationnement et la circulation de tous véhicules ne seront plus interdits sur les rues Beauregard, et du douet du château pendant les heures où la vente est autorisée.

Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur la Place du Champ de foire commune déléguée du Teilleul sur la partie réservée aux commerçants ambulants.

#### 7) DEMANDES DE SUBVENTIONS ANNUELLES - ASSOCIATIONS :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Demandes de subventions pour l'année 2022 des associations :

- Association les Camélias EHPAD les 4 provinces d'E. Vezard Le Teilleul. Objet : Subvenir aux besoins des résidents dans le cadre de l'animation. Budgets-Livret : 2 500 €. Accordée en 2020 : 0 € en 2021 : 0 €.

- Association Sportive Gorronnaise : Gorrion Gym : 6 licenciés mineurs le Teilleul.

Demande de subvention exceptionnelle du Vélo club le Teilleul pour participer au championnat de France des écoles de cyclisme. Le coût du séjour s'élève à 2 300 €. Recettes : Cagnotte en ligne : 175 € ; Mécénat : 600 € ; Participation des parents : 500 €.

Enveloppe budgétaire 2022 de la commune restante : 1 040 €.

#### Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le montant des subventions à allouer, comme suit :

- Association les Camélias EHPAD les 4 provinces d'E. Vezard Le Teilleul, année 2022 : 400 €.
- Association Sportive Gorronnaise : Gorrion Gym : année 2022 : 180 €.
- Vélo club le Teilleul, subvention exceptionnelle : 0 € pour participer au championnat de France des écoles de cyclisme. Une subvention annuelle ayant déjà été allouée en avril 2022.

Observations :

- Le conseil municipal souhaite étudier les demandes de subventions, une seule fois dans l'année au vote du budget. Un courrier sera envoyé au tissu associatif dans ce sens.
- L'Union sportive de la Sélune juge que la subvention annuelle allouée par la commune est trop faible vu qu'un mini-bus vient chercher les enfants du teilleul le mercredi pour exercer l'activité football et que les dépenses de carburant sont de plus en plus élevées.

8) REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Sur rapport de Madame le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et les décisions ne présentant ni un caractère règlementaire, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : Soit par affichage ; Soit par publication papier ; Soit par publication sous forme électronique. Ce choix pourra être modifié ultérieurement. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes : publicité par publication papier à la Mairie afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

9) VENTE DU PRESBYTERE COMMUNE DELEGUEE D'HUSSON – PROPOSITIONS D'ACHATS

Rapporteur : Françoise DAGUER

2 propositions d'achat :

- 33 490 € net vendeur, offre d'achat Maître Jérôme TURCZELL à Barenton (50), par Mr HANRATTY, de nationalité britannique. Il vit et travaille en France depuis quelques années. Pour résidence principale.
- 40 000 € net vendeur, offre d'achat Agence Immobilière du Mortainais, par Mr et Mme BONHOMME Jean-Marie demeurant à 33 avenue Descartes à Soisy sous Montmorency (95). Ils possèdent une maison en région parisienne. Pour résidence principale.

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition :

- d'achat de l'Agence Immobilière du Mortainais pour le presbytère d'Husson à 40 000 € net vendeur sous réserve de l'accord du prêt pour le 24 juin 2022 au plus tard.
  - D'achat du Notaire Maître TURZCELL à Barenton pour le presbytère d'Husson à 33 490 € net vendeur si l'offre d'achat de l'Agence Immobilière du Mortainais n'est pas actée au 24 juin 2022.
- Autorise Mme Le Maire délégué de la Commune déléguée d'Husson à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

#### 10) Questions diverses :

##### Prochaines réunions :

Réunion du conseil municipal :

7 juillet 2022 à 20 heures 30 à la mairie.

Réunion Maires adjoints : 13 juin 2022 de 12 h 30 à 14 heures.

- Mme le Maire par délégation du conseil municipal en date du 27 mai 2020 a prononcé à la délivrance des concessions ci-après dans les cimetières :  
Concession cinquantenaire dans le cimetière communal de Husson le 3 mai 2022 : M. AUBRY Serge et son épouse.
- Remerciement de la Ligue contre le Cancer et de l'association Rêves de la Manche pour les subventions accordées pour l'année 2022.
- Inauguration du Pumptrack et l'aménagement extérieur de la Salle Socio-culturelle le 25 juin 2022 à 10 h 30 et remise du diplôme de Maire Honoraire à Monsieur Yves FERMIN Commune déléguée de Ferrières et départ à la retraite de Jean-Claude THIERRY.
- Fête de la musique : le 24 juin 2022.
- Kermesse école le 26 juin 2022. Demande de Catherine FERNANDEZ d'utiliser la salle de handball.
- Monsieur Patrice HEROUX présente son voisin qui est kinésithérapeute et qui pourrait être intéressé de s'installer au pôle de santé du Teilleul.
- Monsieur Jean-Luc MARTIN fait part de l'arrivée d'un médecin à Barenton en septembre.
- Monsieur Serge HEUZE fait part que les écluses à l'entrée d'agglomération de la route de Gorron « Rue du Maine » Commune déléguée du Teilleul sont trop rapprochées pour les véhicules agricoles, et, cet aménagement ne ralentit pas la circulation. Rappel que ce projet a été validé en conseil municipal.
- Aménagement provisoire du Carrefour de la Basse-porte Commune déléguée du Teilleul. Plutôt apprécié. Revoir l'aménagement auprès de la maison de Mme Cahu.
- Monsieur Emmanuel MAERTENS fait part que des citoyens de la commune lui ont fait une proposition de créer une association de riverains pour le nettoyage des espaces verts des lotissements communaux. A l'étude.
- Madame Françoise DAGUER demande le nombre de candidats à l'opération : Argent de poche. 3 candidats. Seulement 2 jeunes seront recrutés. La décision sera validée en réunion Maires Adjoints.
- Madame Stéphanie LERAY demande l'aménagement d'un Terrain à proximité du pôle de santé pour créer un lieu de convivialité et d'attente pour les familles reçues en pôle de santé avec des bancs, jeux...
- Rappel que les cloches d'Heussé et Husson ne sonnent plus depuis longtemps. A plusieurs reprises, l'entreprise a été relancée.

- Monsieur Patrice HEROUX signale un problème de rigole trop profonde sur le chemin de la Mortière à Husson. A voir.

Séance levée à 23 h 20 mn